

REGLEMENT DU JEU « Les 12 ans de DISTINGO Bank »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société **BANQUE STELLANTIS FRANCE**, SA au capital de 144.842.528 €, dont le siège social est situé 43 rue Jean-Pierre Timbaud 78300 Poissy, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°652 034 638 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise du 12 juin au 11 juillet 2025 inclus (ci-après la « **Période** ») un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Les 12 ans de DISTINGO Bank** » (ci-après le « **Jeu** »), dans le cadre de ses activités d'épargne commercialisées sous la marque « **DISTINGO BANK** ».

Dans cet article et dans l'ensemble du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), les dates et heures seront celles de Paris, France.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu sans obligation d'achat est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant fiscalement en France métropolitaine, qu'elle soit détentrice ou non d'un livret DISTINGO Bank.

Sont exclues du jeu :

- les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus,
- les membres du personnel de la Société Organisatrice,
- toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou tout autre personne vivant sous leur toit.

Il est autorisé deux participations maximums par personne (même nom, même adresse). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique sur le site Internet du Jeu accessible à l'adresse suivante : « distingobank.fr/anniversaire/ » (ci-après le « **Site** »), à l'exclusion de tout autre moyen.

Pour participer, chaque Participant devra obligatoirement, pendant la Période et au moment du tirage au sort être résident fiscal français et s'inscrire en remplissant un formulaire présent sur le Site susmentionné comportant ses coordonnées (nom, prénom, téléphone et adresse email) et le valider.

Après avoir saisi ces informations, le participant lance la roue une fois et découvre s'il est inscrit au tirage au sort pour remporter le lot prévu à l'article 4. S'il échoue il pourra alors participer une seconde fois, dès le lendemain en renouvelant le processus d'inscription susmentionné.

Toute participation ou inscription (identification, renseignements) incomplète, erronée, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, frauduleuse ou envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au Règlement, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.



La fraude avérée démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et de recevoir un lot en cas de gain.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique, et ce afin de lui permettre de s'assurer du respect par ces derniers du Règlement. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un courriel ou courrier postal.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du Règlement et du Jeu et notamment ceux liés à l'obtention d'un lot.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice garantit aux Participants la réalité du lot, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

ARTICLE 4 : GAINS

Est mis en jeu, pendant la Période du Jeu, la dotation suivante :

La personne tirée au sort remportera : un smartphone Iphone 17 dont la sortie est prévue au mois de septembre 2025. Dotation d'une valeur minimum de 1 300 €.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé de manière aléatoire, dans les quinze (15) jours calendaires à compter du 28 juillet 2025 par Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND, Commissaire de Justice près le tribunal judiciaire de Paris, 8 rue de Ventadour 75001 PARIS) auprès de laquelle le Règlement est déposé.

Le gagnant sera désigné parmi les Participants ayant respecté les conditions requises détaillées à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 : ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera informé par courriel à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire lors de l'inscription au Jeu ou par téléphone, le cas échéant, au plus tard un (1) mois calendaire après le tirage au sort soit au plus tard le 12 septembre 2025.

Dans le cas où l'adresse électronique ou le numéro de téléphone serait erroné et que le lot ne pourrait pas être remis aux gagnant, il sera procédé à nouveau tirage au sort dans les mêmes conditions que celles prévues pour le premier tirage décrites à l'article 5 du présent Règlement.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

Le lot du gagnant sera expédié par voie postale ou coursier après communication par le gagnant de son adresse postale et au plus tard le 31 octobre 2025,

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'aucun remboursement total ou partiel. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données personnelles recueillies (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email) lors de la participation au Jeu sont destinées à l'organisateur, en sa qualité de responsable de traitement. Ces données sont collectées pour gérer les participations au Jeu, contacter le gagnant et l'attribution du lot, ainsi que répondre aux obligations légales et réglementaires le cas échéant. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de la Société Organisatrice pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant une Période de 6 mois après la clôture du Jeu, à condition que l'inscription au Jeu ait été validée. Les données collectées mais n'aboutissant pas à une inscription validée au Jeu ne seront conservées qu'à des fins de gestion pendant une durée de 24 heures. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (notamment l'envoi de communications ou offres marketing) sera soumise au consentement spécifique et préalable des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Pour exercer ces droits, le Participant doit s'adresser par courrier, accompagné de la photocopie d'un justificatif d'identité, à Banque Stellantis France - DISTINGO BANK, DPO, 23 rue Jean-Pierre Timbaud 78307 Poissy Cedex

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion du Jeu et l'attribution du lot, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité de valider sa participation ou, le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de son lot.

Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ce droit peut être exercé, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante : Banque Stellantis France - DISTINGO BANK, DPO, 23 rue Jean-Pierre Timbaud 78307 Poissy Cedex.

En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU

Le Règlement est accessible sur le Site et est déposé en l'étude de Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND, domiciliée 8 rue de Ventadour 75001 PARIS.

En cas de différence entre le règlement accessible en version PDF et le règlement déposé chez Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND, celui déposé chez Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND fera foi.

Dans le cas où le Règlement serait modifié par avenant(s) en cours de Jeu, celui-ci sera déposé, le cas échéant en l'étude de Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu Jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard dans le tirage au sort. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

De même, la Société Organisatrice ne pourra pas voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur portant sur le nom / l'adresse / et autres coordonnées du Participant.

De plus, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir du fait de la mise en possession des Dotations ou de leur utilisation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- Du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé aux Participants, à leur équipement informatique et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de celle-ci feront foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute natures réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 13 : LITIGE & RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative au Règlement et/ou au Jeu devra être adressée par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, au plus tard six (6) mois calendaires après la fin du Jeu (cachet de La Poste

faisant foi) à l'adresse suivante : Banque Stellantis France - DISTINGO BANK, 43 rue Jean-Pierre Timbaud CS 60168 78307 Poissy Cedex.

En cas de divergence entre le Règlement et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du Règlement qui prévaudront.

La Société Organisatrice se réserve le droit se réserve le droit d'apporter toute modification au Jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve également le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

Toute réclamation judiciaire s'exercera dans les délais de prescription légaux